

# Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) constitue l'instance de concertation et de décision sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'information réciproque, de constat et de diagnostic.

Le CLSPD de Vélizy-Villacoublay a été constitué le 13 mai 2011 et vise :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité en favorisant l'échange d'informations entre professionnels (institutions, organismes publics ou privés)
- à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation : la stratégie territoriale;
- à proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation

## Composition

Le CLSPD est présidé par Le Maire ou son représentant, l'Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Réglementation, et préside les séances plénières.

Il comprend des membres de droit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet
- Des membres désignés par Le Maire : des élus, des fonctionnaires communaux, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

## Fonctionnement

Le CLSPD se réunit :

- tous les trois ans avec tous ces membres : la séance plénière
- en formation restreinte 3 fois par an : le comité de pilotage
- autant que de besoin : en groupe de travail thématique

Le CLSPD est animé par une coordonnatrice chargée d'animer le partenariat et qui a pour mission :

- d'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc.),
- de fédérer les partenaires et de faire émerger les projets,
- de proposer des plans de financement, de rechercher des subventions,
- de définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation,
- de veiller à la bonne utilisation des crédits alloués par les partenaires,

- de veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.